

**FONDS D'AMORCAGE -
START UP MAXULA SEED FUND**

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 26 Octobre 2022

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « MAXULA
GESTION »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « MAXULA
GESTION »,**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2021**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1.762.175DT** et une valeur liquidative égale à **105,583DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** » au **31 décembre 2021**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés

des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND**» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND**» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage «**START UP MAXULA SEED FUND**».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit

applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

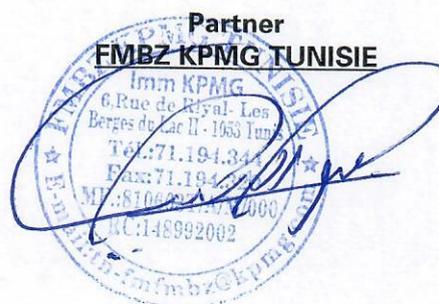
Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI



ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS AU 31.12.2021

FONDS D'AMORCAGE - START UP MAXULA SEED FUND

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2021

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Note	Au 31.12.2021	Au 31.12.2020
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	802 612	225 126
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		566 612	225 126
b - Obligations et valeurs assimilées		236 000	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	1 000 152	1 396 346
a - Placements monétaires		997 758	997 145
b - Disponibilités		2 394	399 201
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		1 802 765	1 621 472
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	34 723	30 961
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	5 867	5 755
TOTAL PASSIFS		40 589	36 716
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	1 669 813	1 509 021
CP 2 - Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	92 362	75 735
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		75 735	37 224
b - Sommes distribuables de l'exercice		16 627	38 511
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		1 762 175	1 584 756
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		1 802 765	1 621 472

FONDS D'AMORCAGE - START UP MAXULA SEED FUND

ETAT DE RESULTAT
 AU 31 DECEMBRE 2021
 (Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020
Revenus du portefeuille titres	<u>PR 1</u>	7 858	0
a- Dividendes		7 858	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	58 120	82 354
Total des revenus des placements		65 978	82 354
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-44 723	-40 011
REVENU NET DES PLACEMENTS		21 255	42 343
Autres produits		0	0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-4 627	-3 832
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		16 628	38 511
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		16 628	38 511
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		869	21
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-78	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		17 420	38 533

FONDS D'AMORCAGE - START UP MAXULA SEED FUND

Etat de variation de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2021
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	17 420	38 533
a - Résultat d'exploitation	16 628	38 511
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	869	21
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-78	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	0
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	160 000	500 000
a- Souscriptions	160 000	500 000
Capital	160 000	500 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	177 420	538 533
<u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	1 584 756	1 046 224
b - en fin d'exercice	1 762 175	1 584 756
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	15 090	10 090
b - en fin d'exercice	16 690	15 090
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	105,583	105,020
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>	0,536%	1,284%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS AU 31.12.2021**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«**START UP MAXULA SEED FUND** » est un fonds d'amorçage, régi par les dispositions du chapitre II et des articles 23, 26, 27, 28, 31, 32, 33, et 34 du chapitre III et des dispositions du titre III du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage et le décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « **MAXULA GESTION** » et de l'ARAB TUNISIAN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 novembre 2018.

Le fonds d'amorçage a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

A ce titre, le fonds d'amorçage s'engage à employer ses actifs dans la participation au capital des entreprises qui s'engagent à réaliser les projets prévus par l'article 2 de la loi 2005-58 relative au fonds d'amorçage ou dans les titres donnant accès à leurs capitaux, ainsi que sous forme d'avance en compte courant associés.

Le fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** » porte, initialement, sur un montant projeté de 10.200.000 DT qui a été reporté à 17.000.000 DT (Agrément du CMF du 10-02-2021). Selon le courrier du conseil du marché financier daté du 02 février 2021, il a été décidé de prolonger le deuxième closing pour la date du 31-12-2021 initialement prévue pour le 25-03-2021. Au 31.12.2021, le fonds a été souscrit à hauteur de 1.669.000 DT libérés totalement. Ce fonds a été clôturé à la date du 31-12-2021.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Toutefois, les revenus dont le taux de rémunération au 01^{er} Janvier de l'année de décompte desdits revenus dépasse TMM-1 sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 35% et ce du 10.06.2020 au 31.12.2020.

En 2021, la retenue à la source libératoire de 20% a été généralisée à tous les revenus de capitaux mobiliers.

Le fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2021**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2021**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2021** à 802.612DT et se détaille comme suit :

FONDS D'AMORCAGE - START UP MAXULA SEED FUND

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2021	% des actifs	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Actions non cotées							
LIFE EYE MOOME SARL	2 136	85 004	0	85 004	4,82%	5,09%	Valeur d'acquisition
NEW GEN SA	576	90 000	0	90 000	5,11%	5,39%	Valeur d'acquisition
NEXT GEN CORP SA	754	174 001	0	174 001	9,87%	10,43%	Valeur d'acquisition
Sous-Total 1		349 005	0	349 005	19,81%	20,91%	
Titres des OPCVM							
MAXULA PLACEMENT SICAV	2 067	216 717	891	217 608	12,35%	13,04%	Valeur liquidative
Sous-Total 2		216 717	891	217 608	12,35%	13,04%	
b - Obligations et valeurs assimilées							
OCA NEXTGEN CORP	7 600	76 000	0	76 000	4,31%	4,55%	Coût amorti
OCA NEW GEN	32 000	160 000	0	160 000	9,08%	9,59%	Coût amorti
Sous-Total 3		236 000	0	236 000	13,39%	14,14%	
Total (1+2+3)		801 722	891	802 612	45,55%	48,09%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2021** à 1.000.152DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2021	Au 31.12.2020
a - Placements monétaires		
Certificats de dépôt	1 000 000	1 000 000
Intérêts courus sur CD (Bilan)	3 203	2 066
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD (Bilan)	-641	-413
Intérêts précomptés sur CD (Bilan)	-6 005	-5 635
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur CD (Bilan)	1 201	1 127
b - Disponibilités		
Avoirs en banques	2 394	399 201
Total	1 000 152	1 396 346

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2021** à 34.723DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2021	Au 31.12.2020
Rémunération du gestionnaire à payer	28 773	19 061
Rémunération du dépositaire à payer	5 950	11 900
Total	34 723	30 961

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2021** à 5.867DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2021	Au 31.12.2020
Honoraires CAC à payer	4 184	3 426
Redevance CMF à payer	88	79
Retenue à la source due	1 595	2 250
Total	5 867	5 755

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2021 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2020	
Montant en Nominal	1 509 000
Nombre de parts	15 090
Nombre de porteurs de parts	3
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	160 000
Nombre de parts	1 600
Nombre de porteurs de parts	2
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2021	
Montant en Nominal	1 669 000,000
Nombre de parts	16 690
Nombre de porteurs de parts	5

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2021	1 509 021	1 509 021
Souscriptions de la période	160 000	160 000
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	792	93 154
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	869	869
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-78	-78
Frais de négociation	0	0
Commissions de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		75 735
Sommes distribuables de l'exercice		16 627
Montant Fin de période au 31.12.2021	1 669 813	1 762 175

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2021, dont le montant s'élève à 7.875 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020
Dividendes		
Dividendes Maxula Placement SICAV	7 858	0
Total	7 858	0

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2021, dont le montant s'élève à 58.120 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificats de dépôt (Résultat)	71 513	2 066
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD (Résultat)	-14 303	-413
Intérêts courus sur certificats de dépôt (Résultat)	1 137	108 144
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD (Résultat)	-227	-27 443
Total	58 120	82 354

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2021 à 44.723 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020
Rémunération du gestionnaire	38 773	34 061
Rémunération du dépositaire	5 950	5 950
Total	44 723	40 011

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2021 à 4.627 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021	Du 01.01.2020 Au 31.12.2020
Honoraires du commissaire aux comptes	4 183	3 426
Redevance du CMF	88	79
Commissions bancaires	219	161
Impôts et taxes	135	165
Droit de timbre	3	2
Autres Frais	1	0
Total	4 627	3 832

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2021	31.12.2020
Revenus des placements	3,953	5,458
Charges de gestion des placements	-2,68	-2,651
Revenus nets des placements	1,273	2,807
Autres produits	0	0,000
Autres charges	-0,277	-0,254
Résultat d'exploitation (1)	0,996	2,553
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,996	2,553
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,052	0,001
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,005	0,000
Frais de négociation	0	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,047	0,001
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,043	2,554
Résultat non distribuable de l'exercice	0,047	0,001
Régularisation du résultat non distribuable	0	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,047	0,001
Valeur liquidative	105,583	105,020
Charges de gestion / actif net moyen	2,67%	3,04%
Autres charges / actif net moyen	0,28%	0,29%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,99%	2,93%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du fonds d'amorçage « **START UP MAXULA SEED FUND** » est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FONDS D'AMORCAGE. Une commission lui est accordée, d'un montant correspondant à 2% HT du montant des souscriptions, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.